

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-003-11863/22/BM

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec la Société EGIS RAIL concernant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en service du prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville-Capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges**
24017

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération DTUP 006-2288/10/CC du 1er octobre 2010, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme de l'opération du prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges.

Cette opération consistait à étendre vers le nord, la ligne 2 de métro, depuis la station Bougainville jusqu'au boulevard du Capitaine Gèze, prolongement sur lequel a été créé une station supplémentaire.

Ce prolongement s'est accompagné de la création d'un pôle d'échanges et d'un parc relais en liaison directe avec la station.

Elle représente un intérêt stratégique pour Marseille notamment dans le développement de son réseau de transports collectifs en site propre et contribue à ce titre au désenclavement de plusieurs quartiers périphériques au nord de Marseille et de la gare de bus de Bougainville.

En date du 24 mai 2017, le marché n°T 17/067 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en service de l'opération de prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges a été notifié à la société EGIS

RAIL SA pour un montant global forfaitaire de 476 340,00 € HT, soit 571 608,00 € TTC.

Le marché a été décomposé en tranches comme suit :

- 287 762.40 € HT soit 345 314,88 € TTC au titre de la tranche ferme relative à la mission d'assistance pendant les travaux ;
- 106 386,00 € HT soit 127 663,20 € TTC au titre de la tranche optionnelle n°1 relative à la mission d'assistance pendant les travaux-période complémentaire ;
- 82 191.60 € HT soit 98 629,92 € TTC au titre de la tranche optionnelle n°2 relative à la mission d'assistance phase post mise en service.

Le délai d'exécution de la tranche ferme est de 8 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations ;

Le délai d'exécution de la tranche optionnelle n°1 est de 3 mois à compter de la notification de la décision d'affermissement de la tranche ;

Le délai d'exécution de la tranche optionnelle n°2 est de 12 mois à compter de la notification de la décision d'affermissement de la tranche.

Des faits nouveaux et imprévus sont apparus depuis le lancement de la consultation ayant conduit à l'attribution du marché n°T17/067, principalement liés au marché n°13/205 relatif à la signalisation ferroviaire et pilotage automatique métro de l'opération du prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville vers Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges.

Ceci a impacté le délai global de l'opération de travaux et consécutivement le marché n°17/067. Par ordre de service n°3 du 22/09/2019 a été notifiée au titulaire la prolongation de la durée de la tranche optionnelle n°2 portant celle-ci de 12 mois à 24 mois. Le titulaire a émis des réserves liées à la pris en compte des surcoûts de maintien des équipes estimée à 114 729.60 € HT soit 137 675.52 € TTC. Par ordre de service n°4 du 30/01/2020 a été notifié au titulaire la prolongation de la durée de la tranche optionnelle n°2 portant celle-ci de 24 mois à 36 mois. Le titulaire a émis des réserves quant à la prolongation de ce délai d'exécution générant un préjudice lié à l'évolution globale de la durée du marché.

A la fin du marché, la société EGIS RAIL SA a estimé avoir subi des préjudices dont elle entendait obtenir l'indemnisation.

La société EGIS RAIL SA a formulé une demande de rémunération complémentaire par mémoire en date du 27 janvier 2021 à hauteur de 283 356,00 euros HT.

Après analyse de la demande, le maître d'ouvrage a proposé au titulaire de ramener ce montant à 185 262,60 EUROS HT.

Le titulaire ayant accepté cette proposition, il a été convenu qu'un protocole transactionnel serait établi pour permettre la rémunération des sommes acceptées par le maître d'ouvrage. Ainsi, les parties au protocole, soucieuses de trouver une solution amiable à leur différend, ont convenu de mettre fin à leur litige par référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil.

Par conséquent, le protocole transactionnel, accepté par le titulaire, permet de ramener le montant de la demande d'indemnisation de 283 356,00 euros HT à 185 262,60 euros HT.

L'incidence financière est de 185 262,60 euros HT à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il est proposé d'approuver le protocole transactionnel joint en annexe et soumis à l'approbation du Bureau de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DTUP 006-2288/10/CC du 1er octobre 2010 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le programme de l'opération du prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges ;
- Le marché n°T17/067 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en service du prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville - Capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges ;
- La demande de rémunération complémentaire présentée par EGIS RAIL SA concernant le marché susvisé ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'établissement d'un protocole transactionnel entre la Métropole Aix- Marseille-Provence et EGIS RAIL SA ;
- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°T17/067 et entraîne que la société EGIS RAIL SA renonce à toute instance et action future devant les tribunaux, sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec la société EGIS RAIL SA afin de régler les sommes restant dues au titre du marché n°T17/067.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé pour un montant de 185 262,60 euros HT soit 222 315,12 euros TTC, au titulaire du marché susvisé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et toutes les pièces relatives à ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transport 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Programme 41 – Autorisation de programme 141410TP – Nature : 2315 – Numéro d’opération : 2009190400 – Sous politique : C230.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS